

**SECTEUR DE FORMATION 02 – AGRICULTURE ET PÊCHE**

**TECHNOLOGIE DES PRODUCTIONS ANIMALES  
(DEC 153.A0)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>Tableaux d'harmonisation interordres .....</b>	<b>3</b>
Technologie des productions animales et Grandes cultures.....	5
<b>Tableaux d'harmonisation intra-ordre .....</b>	<b>7</b>
Technologie des productions animales et Technologie du génie agromécanique.....	9



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Technologie des productions animales* (DEC 153.A0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Technologie des productions animales* (DEC 153.A0) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Technologie du génie agromécanique (DEC 153.D0);
- Grandes cultures (DEP 5254).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon les rubriques suivantes : les tableaux d'harmonisation interordres qui font l'objet de la première partie et les tableaux d'harmonisation intra-ordre qui sont regroupés dans la deuxième et dernière partie.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

---

<sup>1</sup> Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **Tableaux d'harmonisation interordres**



**Programme de provenance :** Technologie des productions animales  
1995

**Programme de destination :** Grandes cultures  
2001

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie des productions animales peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Grandes cultures, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Technologie des productions animales 1995 DEC – 153.A0 18 compétences, 1 950 heures</b>		<b>Grandes cultures 2001 DEP – 5254 21 compétences, 1 095 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
007F	Assurer la réalisation d'un programme d'amendement et de fertilisation des sols	204754	Effectuer des opérations liées à la préparation d'un plan de fertilisation
007G	Assurer la protection des grandes cultures	204793	Inspecter les cultures

---

Lorsque le programme de provenance est Grandes cultures (DEP 5254) et que le programme de destination est Technologie de la production animale (DEC 153.A0), il n'y aucune compétence jugée commune entre ces programmes.



## **Tableaux d'harmonisation intra-ordre**



**Programme de provenance :** Technologie des productions animales  
1995

**Programme de destination :** Technologie du génie agromécanique  
2005

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie des productions animales peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie du génie agromécanique, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Technologie des productions animales 1995 DEC – 153.A0 18 compétences, 1 950 heures</b>		<b>Technologie du génie agromécanique 2005 DEC – 153.D0 15 compétences, 1 935 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de compétence</b>
007R	Faire de la représentation commerciale.	007R	Faire de la représentation commerciale
007S	Gérer une équipe de travail	007S	Gérer une équipe de travail

---